



HERBIGNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 DECEMBRE 2022  
2022/119

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi sept décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	24

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, M Robert ACQUITTER, Mme Marie-Renée BIZET, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Laurent LELIEVRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, Mme Irène AMATO, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO , Mme Huguette ROSIER .

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à Mme Irène AMATO), M. Laurent GIRARD (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), M. Yannick DANIEL (pouvoir à M Michel CADIET) , M. Romain LAUNAY, Mme Michelle GUILLEUX

Secrétaire de séance : Mme C. BERTHO

**GARANTIE D'EMPRUNT ASSOCIATION MAISON DU PERE LAURENT**

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Economique, informe les Elus sur la demande de garantie d'emprunt déposée par l'association Hospitalière Maison du Père Laurent pour les travaux d'aménagement de la résidence autonomie Le Clos des Fées.

Le contrat de prêt serait signé avec la Caisse du Crédit Mutuel Herbignac pour un montant de 450 000 € au taux fixe de 2,6 %. La durée totale du crédit est fixée à 240 mois dont 12 mois de franchise. Le prêt s'amortira en 228 mensualités successives de 2 503,25 euros.

VU le Code Général des Collectivités, article L 2252-1 à L 2252-5

VU la demande de l'association Maison du Père Laurent

VU le projet de contrat de prêt

VU l'article L 2131-11 du CGCT qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Mme Christelle CHASSÉ, Mme Françoise CHAMPION et M Pierre-Luc PHILIPPE ne participent pas au vote.

CONSIDÉRANT que la résidence autonomie Le Clos des Fées répond aux besoins des personnes âgées qui souhaitent habiter dans le bourg dans des logements à loyer abordable, Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ des 24 votants, DÉCIDE :

- ◆ D'ACCORDER la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 450 000 €, d'une durée de 240 mois au taux fixe de 2,6 % qui sera souscrit par l'Association Maison du Père Laurent auprès de la Caisse du Crédit Mutuel d'Herbignac.
- ◆ DE DIRE que le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu  
De la réception en Préfecture, le 16 décembre 2022  
Et de la publication, le 14 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme  
La Maire,  
Christelle CHASSÉ

